



PRÉFET DES HAUTES- ALPES

*Liberté
Égalité
Fraternité*



9. Suspension du permis de conduire

Démarche pour le permis de conduire en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/>
Volet permis de conduire

Définition : À la suite d'une infraction routière, l'automobiliste peut être sanctionné et faire l'objet d'une suspension administrative du permis de conduire pour une durée fixée par arrêté.

Cliquer sur l'onglet « Se connecter » en haut à droite du site internet

 Se connecter

Vous connecter avec vos identifiants ou se créer un compte :

- Soit un compte ANTS

- Soit s'identifier avec FranceConnect (via vos identifiants Impôts, Ameli, MSA,..)



Une fois connecté à votre espace, cliquer sur :

1. Nouvelle demande
2. Le permis de conduire
3. Je commence la demande
4. Je demande la fabrication d'un titre de permis de conduire
5. Pour une personne majeure ou mineur anticipée,

Il s'agit d'une demande suite à une suspension,

Préparation du titre après suspension

Pour la suite de cette démarche, vous devez suivre les étapes à renseigner et fournir les justificatifs.

Pour toutes précisions complémentaires, il convient de contacter le service ANTS, qui est désormais l'unique interlocuteur en la matière au numéro de téléphone **34.00** ou par mail : ants-pc-usager@interieur.gouv.fr

En dehors du timbre fiscal qui pourra vous être demandé sur certaines démarches, le site internet de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés) est gratuit. Soyez vigilant sur les sites internet consultés.